



246302 - Célébrer la fête des Mères n'est pas une imitation des mécréants

question

Comment répondre à celui qui autorise la célébration de la fête des mères et s'appuie sur les arguments que voici :

Ce que les gens conviennent à appeler fête des mères est pour eux l'occasion de retrouver leurs mères et de leur offrir des cadeaux. Ce n'est pas une fête au sens légal du terme. C'est juste un jour de reconnaissance et de fidélité envers les mères, un jours où à travers le monde, les gens manifestent leur gratitude envers leur mère et les honorent. Vu sous cet angle, la fête reste une manifestation ordinaire qui n'a rien de contraire avec la loi islamique qui confirme la fidélité, la gratitude et la reconnaissance envers les père et mère en tout temps. Allah le Très-Haut dit : « Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage a lieu à deux ans." Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. » (Coran, 31 :14)

La mère mérite la plus importante part de la bonne compagnie et de la bienfaisance puisqu'elle est préférée au père et elle est l'objet d'un ordre répété de prendre soin d'elle selon ce hadith d'Abou Hourayrah : « Un homme se présenta au Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) et lui dit : « Qui mérite mieux que tous que je lui assure une bon accompagnement ? »- « Ta mère. » -« Qui après ? »- « Ta mère. »- « Qui après ? »-« Ta mère. »- « Qui après ?- « Ton père. » (Rapporté par al-Bukhari et par Mouslim)

Réserver un jour pour honorer la mère n'est pas une imitation répréhensible mais cela relève plutôt de la sagesse universelle. Or la sagesse est recherchée par le croyant. Il mérite mieux que quiconque d'en faire son affaire où qu'il puisse la retrouver. C'est surtout le cas à propos d'un sujet qui non seulement n'est pas en contradiction avec la loi islamique mais encouragé par elle.

Des musulmans ont jeûné le jour d'Achoura tout en sachant que les Juifs le faisaient. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Nous méritons Moise mieux qu'eux. » Nous , à notre



tour, nous méritons mieux que quiconque de honorer la mère. Quant à la parole du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Vous suivrez les traditions des nations qui vous ont précédé.. » elle nous interdit de suivre les autres nations.

résumé de la réponse

Le soupçon soulevée dans la présente question est faible et inacceptable. Il repose sur l'ignorance du sens de la fête et de ce qui lui donne un caractère islamique et l'ignorance de la ressemblance répréhensible.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, selon la loi islamique, fête signifie une réunion générale qui se répète soit hebdomadairement , soit mensuellement ou annuellement, etc. La fête implique un nombre d'éléments comme un jour qui revient tel le jour de la fin du jeûne et le jour du vendredi. Elle implique un rassemblement et des actes cultuels et coutumiers. Elle peut se dérouler en un endroit déterminé comme elle peut avoir lieu sans tout cela tout en étant appelé fête. » Extrait de *Iqtidaa as-siraat al-mustaquiim mukhalafata ashaab al-djahiim* par Cheikh Ibn Taymiyyah,p.189.

La fête des mères est une fête qui se répète annuellement. On s'y réunit et accomplit des actes cultuels et coutumiers comme l'entretien des liens de parenté, l'offre de cadeaux, etc. Aussi réunit elle les trois composantes caractéristiques d'une fête.

Deuxièmement, la fête est une instituée officiellement ou inventée. Celle en question ici n'a rien à voir avec l'islam. Si elle avait été instituée, Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait célébrée bien avant nous. Cela aurait été le cas vu l'important nombre de textes prônant la bienfaisance envers la mère comme ceux mentionnés dans la présente réponse.

Si la bienfaisance que la mère mérite nécessitait qu'on lui consacre une journée de l'année, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous l'aurait recommandé car il est le prophète de la



piété, de la fidélité et de la bienfaisance (par excellence). Le fait qu'il n'en ait pas dit un mot et ne l'ait pas fait une seule fois et que cela n'ait pas été rapporté de ses compagnons, tout cela permet de savoir que c'est une innovation. Si le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait célébré, il serait acceptable d'en faire une fête. S'il avait jeûné le jour, ce serait recommandable. Cela n'étant pas le cas, celui qui veut en faire une fête et lui consacrer un acte cultuel, tombe dans l'innovation.

Chatibi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans le cadre de son explication de l'innovation 'relative' : « Par innovation, on entend désigner une manière inventée de pratiquer la religion, qui semble conforme à la légalité, et par laquelle on fait preuve d'une exagération dans le culte voué à Allah le Transcendant. » Relèvent de ce chapitre les modalités et arrangements déterminés comme le dhikr conduit collectivement en chœur et l'adoption du jour de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme une fête entre autres. Il en est encore le fait de s'imposer des pratiques culturelles déterminées à des moments déterminés que la charia n'a pas retenus. C'est comme s'imposer le jeûne de la mi Chaabane ou sa veille. » Extrait de *al-Itissam* (1/37)

Troisièmement, il est reprochable de s'assimiler aux mécréants car cela est l'objet d'une grave menace proférée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : « Quiconque s'assimile à un peuple leur est assimilable. » (Rapporté par Abou Dawoud, 4031) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahihi Abou Dawoud*.

Cette fête (la fête des mères) était connue chez les nations chrétiennes. Elle fut son apparition pour la première fois dans les pays arabes à la suite d'une suggestion émise par un journaliste qui l'a justifiée en prétendant que les nations civilisées la perpétuent. On peut bien lui appliquer la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Vous suivrez les traditions de vos prédécesseurs... » La célébrer est une adoption des traditions des autres nations.

Du temps du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) un homme forma le vœu d'égorger un chameau à Buwana. Quand il alla l'en informer, il lui dit : « Existe-t-il sur place une idole adorée à l'époque antéislamique ? » - « Non » Lui dit-on. « Y organisait-on une des fêtes de



l'époque ? »- « Non. » lui dit-on encore.- « Accomplis ton vœu car on n'accompli pas un vœu allant dans la désobéissance à Allah ou impliquant l'usage de ce qu'on ne possède pas. » (Rapporté par Abou Dawoud,3313) et jugé authentique par al-Albani.

Ce hadith indique clairement qu'il faut veiller à bien s'écarter des fêtes antéislamiques. Il s'y ajoute que le Prophète (Bénédiction e salut soient sur lui) a dit : « Trois personnes sont les plus honnies d'Allah : « Celui qui viole le caractère sacré du sanctuaire, celui qui cherche à ressusciter une tradition antéislamique et celui qui veut verser le sang d'autrui injustement. » (Rapporté par al-Boukhari,6882)

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya a dit: « Tout musulman qui cherche à faire adopter une tradition antéislamique est concerné par le hadith que voilà. Par tradition antéislamique, on entend parler des coutumes couramment pratiquées et érigée en culte ou pas. Quiconque s'y conforme a adopté une tradition antéislamique. » Extrait d'*Iqtidha as-siraat al-moustaquim*,p.76. Il est interdit de s'assimiler aux mécréants, même quand on agit inconsciemment.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya a dit: « Cette assimilation s'applique à celui qui fait une chose juste parce qu'ils (les mécréants) la font. Ce qui est rare. Celui qui reprend à dessin un acte initié par un autre est celui qui ne fait qu'imiter l'acte d'autrui. Quant à celui qui accomplit l'acte accidentellement sans entendre imiter qui que ce soit, il est discutable de le considérer comme un imitateur. Cependant, on interdit ce genre de comportement qui peut être un prétexte pour l'imitation et parce qu'il implique un manque d'originalité. C'est comme l'ordre de se teindre la barbe et de s'alléger la moustache donné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) alors que sa parole : « Changez les cheveux blancs et ne cherchez pas à ressembler aux Juifs. » indique que la ressemblance peut arriver inintentionnellement et sans aucun acte mais par le simple fait d'éviter de changer ce qui est naturel en nous. Ce qui est plus éloquent que la ressemblance spontanée de fait. » Extrait d'*Iqtidha as-siraat al-moustaquim*,p.83

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: "Que l'on sache que la ressemblance peut se faire inintentionnellement parce que formelle (?). En d'autres termes, quand on fait une chose réservée aux mécréants parce que relevant de leurs particularités, on leur ressemble. Qu'on n'en ait



l'intention ou pas. Beaucoup de gens pensent que l'imitation n'est réelle que quand on en a l'intention. Ce qui est une erreur car il suffit d'en avoir l'apparence. » Extrait de Fatwas *nouroun ala ad-darb*

Quatrièmement, un groupe d'ulémas a précisé que la célébration de la fête des mères est une innovation qui revient à imiter les mécréants. Voir leurs propos dans la réponse à la question n°[10070](#) .